Archives parlementaires

Résumé de l'adresse de la société populaire d'Arcueil, qui annonce l'activité de fabrication de salpêtre et félicite la Convention de la découverte de la conjuration d'Hébert, lors de la séance du 10 germinal an II (30 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé de l'adresse de la société populaire d'Arcueil, qui annonce l'activité de fabrication de salpêtre et félicite la Convention de la découverte de la conjuration d'Hébert, lors de la séance du 10 germinal an II (30 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 586;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20906_t1_0586_0000_5

Fichier pdf généré le 23/01/2023

Séance du 10 Germinal An II

(Dimanche 30 Mars 1794)

Présidence de TALLIEN

1

Un membre [LEVASSEUR], fait lecture de la correspondance (1).

La société populaire et montagnarde de Castel-Sarrasin, celle d'Antraigues (2), celle d'Orgerus ; les autorités constituées et la société populaire d'Arcueil ; le 1er bataillon des Vosges et Meurthe ; la société des amis de la constitution établie à Condom ; la commune de Compiègne, celle de Fontenay-le-Peuple ; les officiers municipaux et membres du conseil général de la commune de Mortagne; la société épurée des patriotes de St. Avold; le comité de surveillance de Dreux ; le directoire du district de Bernay ; le conseil général de la commune de Liancourt ; la commune de la branche de Pont-St-Maur ; les administrateurs régénérés du district de St. Aignan ; l'agent national de la commune de Nancy ; la commune de Bondy ; la section et le comité de surveillance, dit la Fraternité, de la commune de Reims (3) ; le district de Bellac ; le conseil-général de la commune de Clermont-Ferrant ; la commune de Fontenay-aux-Roses (4), la société des vrais sans-culottes de l'Aigle ; les administrateurs du district de Calais ; les administrateurs et agent national du district de Sarre-Libre ;

La société épurée des républicains montagnards de la commune d'Ardres, celle de Tours; la société populaire d'Arcis-sur-Aube, celle de Beaumont-sur-Oise, celle de l'Isle-Adam, celle de Cherbourg; la société populaire et républicaine, la municipalité, le comité de surveillance et le tribunal de paix de la commune de Ham, celle de Granville ; la société populaire d'Orbec, celle de Salins, celle de Cassel; le conseil général et la société populaire de la commune du Pont-de-l'Arche ; la société populaire de Maroille, celle de Rouvray ; la société populaire, le conseil-général et le comité de surveillance de la commune de Mery-sur-Seine; la société populaire de Dourdan, celle de Varennes en Argonne, celle de Bailleul, celle de Vermenton, celle d'Autun, celle régénérée de Loudun, celle de Chablis, celle d'Anneau, celle épurée de Colmar, celle de Commune-sur-Aujon, celle de Bourmont, celle de Menecy, celle de Corbeil-sur-Seine, celle de Castres, celle de Neuville ; la société populaire de Chambon, celle de Saulieu, celle de Buzy, celle de Bellême, celle de la Paline, celle de Wassy, celle du Mont-de-l'Egalité, celle d'Aubigny, celle de Langeac, celle d'Epernay, celle de Gien, celle de Magnac-la-Montagne, celle de Grandvilliers, celle de Crecy; la société populaire, le conseil-général, le comité révolutionnaire de la commune de Fleury-la-Forêt, celle de Boussac ; celle de la Ferté-Bernard, celle de Courville, celle de Châtillon-sur-Seine, celle de Troyes, celle de Sampigny, celle de Mezières, celle de Villers-Cotteret, celle de Salins-Libre, celle de Péronne, celle de la commune de Bayeux, celle de Montpellier, celle de Dreux, celle de Soissy-Marat, marquent à la Convention combien ils sont indignés contre les traîtres qui, sous un faux patriotisme, cherchoient à anéantir la République et à rétablir le despotisme en France. Elle la félicitent sur les mesures vigoureuses qu'elle a prises pour déjouer ces infames complots.

La Convention en décrète la mention honorable, et l'insertion au bulletin (1).

(1) Le secrétaire, qui en fit lecture, serait Levasseur (*Mon.*, XX, 107). D'après les *Débats* (n° 557, p. 167) « la séance était réservée à l'admission des pétitionnaires. Plusieurs sont entendus ».
(2) Et non Antraigères.
(3) *M.U.*, XXXVIII, 175; *J. Sablier*, n° 1229; *Ann. patr.*, n° 454.
(4) *Débats*, n° 557, p. 163.

a

La Société populaire de Castel-Sarrazin invite la Convention à rester à son poste (2).

d

Celle d'Arcueil annonce que le salpêtre s'exploite avec zèle dans son sein. Elle applaudit à la découverte de la conjuration de Hébert, et à la punition des traîtres. Insertion au bulletin et mention honorable (3).

(1) *P.V.*, XXXIV, 268-69. *M.U.*, XXXVIII, 233; *Audit. nat.*, n° 554; *J. Sablier*, n° 1228. Toutes ces adresses n'ont pas été retrouvées. On a indiqué par des lettres leur place dans la liste.
(2) *Mon.*, XX, 107.
(3) *Mon.*, XX, 107; *J. Sablier*, n° 1228.

Persée creative commons